

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Indication relative à la déclaration faite en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de 1999 : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

1. Le 30 janvier 2013, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) une déclaration par laquelle, se référant à sa déclaration faite en 2008, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye, l'OAPI indique en outre que, pour les demandes internationales déposées par des déposants dont le droit à cet égard découle exclusivement d'un rattachement à un pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), conformément à la liste établie par l'Organisation des Nations Unies (ONU), ou à une organisation intergouvernementale dont la majorité des États membres sont des PMA, la taxe individuelle à payer pour la désignation de l'OAPI est ramenée à 10 pour cent du montant perçu (arrondi, le cas échéant, au nombre entier le plus proche).

2. Dans cette déclaration, l'OAPI indique en outre que ladite réduction s'applique également à l'égard d'une demande internationale déposée par un déposant dont le droit à cet égard ne découle pas exclusivement d'un rattachement à une telle organisation intergouvernementale, pour autant que tout autre droit du déposant à cet égard découle d'un rattachement à une partie contractante qui appartient à la catégorie des PMA ou, à défaut, qui est un État membre de cette organisation intergouvernementale et que, dans ce cas, la demande internationale soit régie exclusivement par l'Acte de 1999.

3. En conséquence, pour les déposants remplissant les conditions énoncées dans la déclaration, les montants de la taxe individuelle à payer pour la désignation de l'OAPI sont les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– dépôt simple	8
	– dépôt multiple	12

4. Cette modification prendra effet le 30 avril 2013.

Le 25 février 2013